

N°2

LA BARBEN

EGLISE SAINT SAUVEUR

Son histoire jusqu'en 1876



*Le presbytère
le cimetière (jusqu'en 1904)*

- ❖ **Inscription aux Monuments Historique par arrêté du 8 avril 1993**
- ❖ *Eglise, y compris la terrasse Sud et son mur de soutènement*
- **Objets classés historique.**
 - *Statue la Vierge à l'Enfant en bois du 18e siècle protégée depuis le 5 Mai 1995*
 - *Une paire de fauteuils en bois tapisserie au point du 19^e siècle, protégés depuis le 6 juillet 1996*



- *Tableau La Transfiguration de Mimault François : peinture à l'huile du 17e siècle,*
- *Tableau de Saint Jérôme (peut-être de Vignon) peinture à l'huile du 17e siècle, protégés depuis le 4 Décembre 1996*



Photos : Association pour la sauvegarde de l'Eglise Saint Sauveur 13330 La Barben

L'Église – Sa restitution à St Victor

Les Templiers avaient fondé un hospice et une église à l'endroit où est maintenant la paroisse. Ce furent eux qui commencèrent les défrichements et la coupe des bois*.

Bâtie sur l'emplacement d'un temple païen ruinée par les sarrasins, sans doute une de celles citées dans la donation de l'Évêque Honorât, au Xe siècle « ecclesiam Ste Victoris de Dana, cum aliis ecclesiis disruptis ».

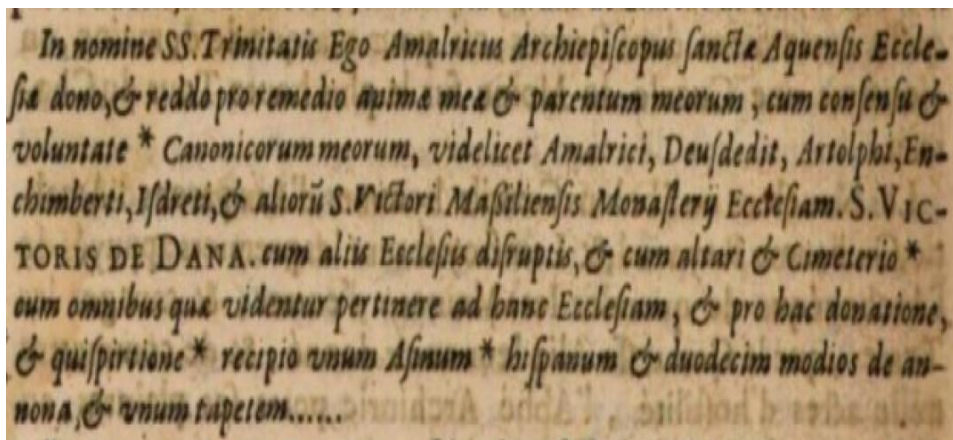
Rebâtie en 1069 consacrée sous le vocable de Saint Jean, par Rodolphe, évêque de Cavaillon.

L'ordre de St Benoist voulait réformer et régler toutes les Abbayes de leurs provinces, ils prirent soin des paroisses et des Curés. Les Monastères de St Victor lez- Marseille et de Mont-Majour recevaient diverses donations en fonds de terre avec le consentement du Prélat dans le Diocèse où il n'y avait pas de problèmes.

Bertrand, comte de Forcalquier, prie les Archevêques d'Aix et d'Embrun, les Evêques d'Apt et de Gap de consentir aux dons qu'il lègue aux Moines de St Benoist. Cette union entre les Prélats et les Moines fait qu'ils devenaient leurs protecteurs et que toutes les fois qu'on usurpait leur domaine les évêques prenaient leur cause en main, portaient leurs plaintes aux assemblées générales et faisaient rendre les biens.

Ce fut pratiqué par S Honoré Evêque de Marseille aux états généraux tenus à Arles contre l'Archevêque d'Aix qui détenait quelques terres qui appartenaient au monastère de St Victor. Les juges demandaient des preuves littérales au S Prélat qui leur répartit que les ravages des Sarrasins et les courses des barbares faites en divers temps avaient privés son église de tous ces documents, sur quoi ayant remis son serment les possédants de cette Abbaye furent obligés et condamnés de

les rendre. L'Archevêque Amalric restitua à ces Moines la Paroisse de Dane (Prieuré dans la terre de La Barben) et le cimetière St Laurent.



La bulle de 1082 avait abandonné au chapitre d'Aix les trois quarts de la dime du « castrum do Berbent. »

La dime des vignes se payait au 27e.

Le Curé est nommé par le chapitre d'Aix, prieur-décimateur 537 livres de revenu, y compris la congrue. Le curé administrait les sacrements à la communauté de Suès, distincte alors, et relevant de Lambesc.

Nouvelle dédicace le 8 des calendes de décembre 1484, où Saint-Sauveur fut choisi comme titulaire.

(La dime des vignes était un impôt foncier qui se payait au Seigneur en fonction de la surface cultivée exprimée en ouvrées de vignes.

L'ouvrée de vignes était la surface que pouvait travailler un vigneron dans la journée.)

*source : étude sur les templiers

Histoire de l'excommunication de Pons de Lambesc.

En ce château, l'an 1142 Pierre Ponteves fit don à l'archevêque d'Arles Raymond et à son Eglise, des châteaux, ville et territoire de Salon, en échange du Vernègues et d'Avallon. Adalasia de Baux, son épouse, ses trois fils Pons; Pierre et Raimond souscrivirent à la donation.

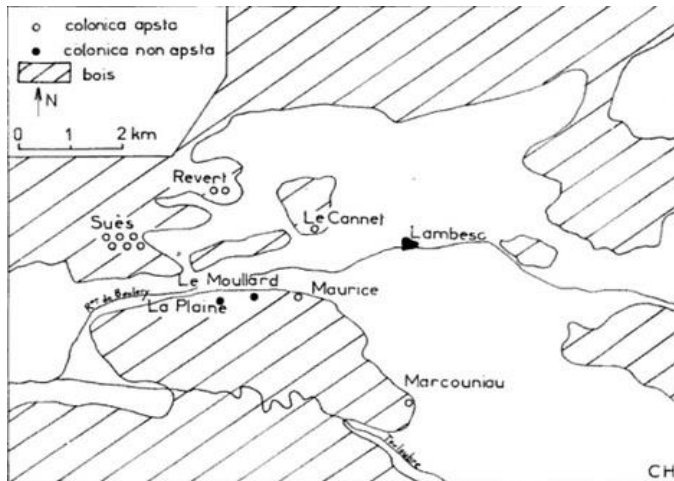
Un seigneur de la même famille, Pons de Lambesc, se laissa séduire sinon par les doctrines du moins par les procédés des albigeois. Il arrêta quelques moines d'Adane sur la route et les dévalisa. Pons fut excommunié pour ce crime, et son église de La Barben interdite. Il s'entêta d'abord, s'empara des dimes de l'Eglise d'Aix et des moulins qu'elle possédait sur la Touloubre, mais finit par revenir à résipiscence.

Le 3 février 1210, en présence de l'évêque de Riez, légat du pape, et de l'archevêque d'Aix, il rendit les moulins, et renonça à la redevance annuelle de 4 salmées de blé à laquelle le monastère d'Adane était tenu envers lui. Après quoi il fut relevé de l'excommunication.

De 1453 à 1688, la baronnie de Lambesc appartient à la maison de Guise (branche de la Maison de Lorraine). Marie de Lorraine (1615-1688) la lègue, par testament du 6 février 1686, à Monsieur d'Armagnac, grand écuyer de France.

La baronnie regroupe plusieurs hameaux (la Chapusse, la Tour-de-Janet, Janet, Douau, Haut-Libran, la Font-d'Arles, Le Coussou, les Fedons, Suès et Garandeau) qui constituent ses arrière-fiefs. Ainsi Lambesc qui devient principauté (1688) va rester aux mains de la puissante famille des Lorraine de Brionne (1688-1789) jusqu'en 1789, année de la Révolution française.

François Anne Gaspard Palamède de Forbin seigneur de La Barben était coseigneur de Suès.



(Le 31 mai 1807, la communauté de Suès (environ 100 personnes) est rattachée à Lambesc qui agrandit son territoire communal.)

Palamède de Forbin La Barben testa le 25 Janvier 1598, élut sa sépulture dans l'Eglise de Saint Sauveur de La Barben, & nomma pour ses exécuteurs testamentaires Esprit de Lauris, Seigneur de Taillades, & le Capitaine Pierre Arquier, du lieu de Lambesc. Le même jour : Testament de Palamède Forbin, seigneur de la Barben, fils de Claude, dans lequel paraissent sa femme Louise de Vins; sa sœur Anne Forbin, dame de Lamanon; ses filles Catherine et Melchione, mariées à Pierre Biord, en son vivant lieutenant général au siège d'Arles, et à Alexandre de Monnier, seigneur de Sausses ; ses autres filles Lucrèce et Isabeau, femmes de Laurent Varadier, seigneur de Saint-Andiol, et de Francisque Maria, seigneur de Peyrolles ; sa dernière fille Marguerite, non mariée; son fils Jean Forbin. Héritier : Gaspard Forbin, son autre fils. Sépulture en l'église de Saint-Sauveur de la Barben.

Le 15 avril 1600 Anne Forbin, dame de Lamanon, fille de feu Claude, seigneur de la Barben, et de Catherine Matheronne, nommant François Roux, sieur de Lamanon, son mari et laissant des legs aux filles de Jeanne Forbin, dame de Montpezat, sa soeur; à François et à Emmanuel des comtes de Vintimille, ses neveux, fils de Louis de Vintimille, seigneur de Montpezat, et de la dite Jeanne Forbin; à Palamède Forbin de la Barben, son frère; à Gaspard Forbin, son neveu; à ses nièces Catherine, Melchione, Lucrèce, Isabeau et Marguerite Forbin, filles du dit sieur de la Barben; à Jean Forbin, son neveu. Héritier universel, Gaspard Forbin, fils de son frère Palamède, seigneur de la Barben. Sépulture, au cimetière de l'église de Saint-Sauveur de la Barben.

❖ Quelques curés de La Barben

1663 : RIPERT (Décédé le 21 /10/1696 (62 ans) à La Barben)

1696 : MICHEL

1696 : ARNAUDS Honoré (décédé en 1697 (55ans))

1696 : MOLINARD

1715 : OLLIVIER

1717 : OLLIVIER + PELLIVIER

1732 : RICARD

1757 : GENTY (Provicaire puis Curé)

1789 : MUS (Provicaire puis Curé)

1803 - ROUX Jean-Baptiste

1843 à 1848 - PIERRE André (Décédé le 07/05/1881)

1854 à 1860 - BOULIAN Alexis- Prêtre le 21/09/1950

1860 à ? - AYMES Antoine - Prêtre le 14/06/1851

Vicaire à Pélissanne 1854/1857

1870 à 1874 - BERNARDI Louis - Prêtre le 21/05/1864

Recteur de la Barben 1870/1874

1874 à 1878 - CHAUDRON Eugène

6 Juillet 1884 M. BERLANDIER (vicaire à Jonquièrre)

1887 à 1896 - BERLANDIER François- Prêtre le 22/05/1880

Juin 1891 à 1893 - DISNARD Casimir

? - MATTEI Mathieu, Vicaire de St Chamas le 05/09/1890
Curé de La Barben

6 Mai 1894 M l'abbé Savournin, Curé de Couteron-Fontrousse est nommé Curé de La Barben

22 Sept 1901 M. l'abbé Jules Gilly, vicaire à Orgon est nommé desservant de La Barben.

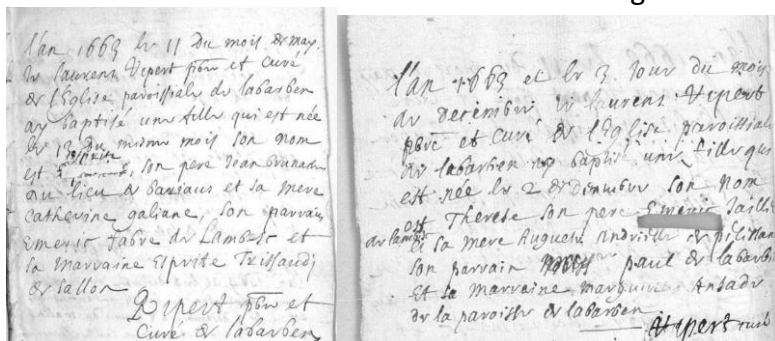
Mai 1904 L'Abbé Gilly est nommé Curé de La Barben

Décembre 1904 nommé curé de La Barben M l'Abbé Galle



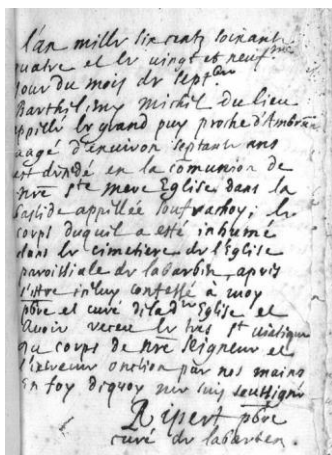
L'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 rend obligatoire la tenue de registres des baptêmes, en français, par les curés des paroisses, registres qui doivent être déposés, chaque année, au greffe du bailliage ou de la sénéchaussée. L'ordonnance de Blois de 1579 leur impose l'enregistrement des mariages et décès.

❖ A La Barben les 1^{er} actes inscrits dans le registre.



Mariage 11 mai 1663

baptême 3 décembre 1663



Sépulture 29 septembre 1664

L'Eglise, la Mairie et le Sous-Préfet

➤ Octobre 1809

Le Sous-Préfet écrit au Maire de La Barben pour lui signifier les instructions qu'il a reçues.

« ... les missions et les prédications faites par des prêtres étrangers au diocèse sont interdites. Je vous recommande expressément de ne même pas tolérer dans votre commune et même de faire arrêter tout prêtre faisant profession de Prédicateur ambulant. L'inexécution de cet ordre vous rendrait responsable de tout abus dans le genre que vous n'aurez pas réprimé sur le champ. »

➤ 16 Juin 1812

« Son Ex le Ministre de l'Intérieur fait remarquer à Mr le Comte préfet du département que dans beaucoup de commune les édifices destinés au Culte Catholique sont en mauvais état, que les maires comptent pour payer les travaux sur le fond commun en exécution de la loi du 15 Sept 1807* et s'abstiennent de pourvoir soit aux réparations les plus urgentes soit aux dépenses d'acquisitions nécessaires.

Son Ex ajoute, que la répartition du fond commun ne pourra être faite que lorsqu'un travail général et les besoins du culte aura été mis sous les gens de l'empereur, et que quand même le travail serait terminé et complet, il est douteux que S M put s'en occuper actuellement.

Il est donc indispensable ainsi que le prescrit Son Ex d'aviser aux moyens de subvenir aux dépenses dont il s'agit avec les fonds des fabrique,** et en cas d'insuffisance à Mr le Maire à La Barben avec ceux que voteront les conseils municipaux ... »

*Loi du 15 Sept 1807 :

TITRE IX. - Fonds communs pour les besoins du Culte.

Il sera fait un prélèvement de dix pour cent sur les revenus de toutes les propriétés foncières des communes, telles que maisons, bois et biens ruraux, pour former un fonds commun de subvention:

- 1° Pour les acquisitions, reconstructions ou réparations d'églises ou édifices pour les cultes;
- 2° Pour acquisitions, reconstructions ou réparations des séminaires et maisons pour loger les curés ou desservans et les ministres protestans.

**** Fonds de fabrique :**

Ensemble des biens matériels d'une église paroissiale, revenus affectés à son entretien, gestion matérielle de ces biens et revenus. Fabrique paroissiale.

❖ Les comptes de la fabrique pour 1882

DIOCESE D'AIIX BOUCHES - DE - RHONE		COMPTES DE LA FABRIQUE		
COMMUNE de <i>St-Jacques</i>		de l'Eglise catholique succursale de <i>Saint-Jacques de la Paroisse</i>		
Population catholique (approximative) de la paroisse : <i>278.</i>		pour l'année 1882		
TITRE PREMIER. -- RECETTES.				
CHAPITRE PREMIER RÉSULTATS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	RÉCAPITULATIF des produits d'après les titres et actes justificatifs	RECOURS effectifs	RESTES à recouvrer	REMARQUES et observations
Bon à la clôture de l'exercice				
Restait à recouvrer				
TOTAUX				
CHAPITRE II RECETTES PRÉVUES AU BUDGET <i>(Reproduction du budget de l'année dont on fait le compte.)</i>	FOURANT au budget pour			
RECETTES ORDINAIRES				
1	Produit des biens restitués (arrêté du 7 thermidor an.VI)			
2	Produit des rentes restituées en vertu du même arrêté			
3	Produit des biens dont l'acceptation a été autorisée de- puis le 7 thermidor an.VI			
4	Produit des rentes et fondations			
5	Produit des biens cédés au domaine, dont la fabrique a la possession			
6	Produit des rentes			
7	Produit spontané des terrains servant de cimetières			
8	Produit total de la location des bancs et chaises	88	90	90
9	Produit de la concession des bancs placés dans l'église			
10	Produit des quêtes faites pour les frais du culte	38	32.88	32.88
11	Produit de ce qui a été recueilli dans les trones pour le même but			
12	Produit des oblations volontaires faites à la fabrique			
13	Produit des droits perçus par elle dans les services religieux		3.50	3.50
14	Produit des frais d'illumination. -- Monopole des pom- pes funèbres			
15	Produit de la cire revenant à la fabrique			
16			
RECETTES EXTRAORDINAIRES				
1	Subvention accordée par l'Etat			
2	Subvention votée par le conseil municipal ou imposée à la commune	75	75.	75.
3	Sommes provenant de dons			
4	Sommes provenant de legs			
5	(Avec ou sans charges, mais sans condition de placement)			
6	Autres ressources exceptionnelles			
6	Remboursement de capitaux, etc., etc. (Sommes non encore placées, art. 63, décret de 1809)			
TOTAUX	195	201.58	201.38	

ARTICLES	NATURE DES RECETTES	RECETTES				RENSEIGNEMENTS PRÉCISÉS PAR LES ARTICLES 83 et 84 du décret du 30 décembre 1863 et autres observations
		d'après le dernier compte	PROPOSÉS par le bureau	RÉGLÉS par le conseil	APPROUVÉS par Mgr l'archevêque	
CHAPITRE II						
RECETTES EXTRAORDINAIRES						
1	Subvention accordée par l'État					Date de la décision.
2	Subvention votée par la commune	75	75	75	✓	Idem.
3	Sommaires provenant de dons					Date des décrets autorisant l'acceptation.
4	Sommaires provenant de legs					Idem.
5	(Avec ou sans charges, mais sans condition de placement.)					
6	Autres ressources exceptionnelles					
7	Remboursement de capitaux, etc., etc. (Sommes non encore placées, art. 63, décret du 1869)					
	Totaux	75	75	75	✓	
RÉCAPITULATION des Recettes :						
	RECETTES ordinaires	121.65	133	133	133	
	RECETTES extraordinaires	75	75	75	75	
	TOTAL GÉNÉRAL	196.65	208	208	208	

TITRE II. -- DÉPENSES

ARTICLES	NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES				RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS
		d'après le dernier compte	PROPOSÉS par le bureau	RÉGLÉS par le conseil	APPROUVÉS par Mgr l'archevêque	
CHAPITRE PREMIER						
DÉPENSES ORDINAIRES OBLIGATOIRES						
<i>(Ce sont les dépenses permanentes auxquelles les fabriciens doivent employer en premier lieu leurs ressources, mais qui, en cas d'insuffisance de celles-ci tombent à la charge des communes.)</i>						
1	Objets de consommation pour les frais ordinaires du culte, d'après l'état dit de dépenses intérieures dressé par le bureau des marguilliers (art. 45 du décret du 30 décembre 1869) :					
	Pain	7	7	7	✓	
	Vin	14.50	15	15	✓	
	Huile	14.50	15	15	✓	
	Cire	22.40	35	35	✓	
	Erecons	0.80	2	2	✓	
	Blanchissage	25	25	25	✓	
	Divers					
2	Frais d'entretien du mobilier d'après l'état dit de dépenses intérieures, etc. (comme ci-dessus) :					
	Ornements	31.	35	35	✓	
	Meubles	50	5	5	✓	
	Ustensiles d'église		5	5	✓	
3	Gages des officiers et serviteurs de l'église :					
	Sacristain	5	5	5	✓	
	Chantres					
	Organiste					
	Sonneur					
	Suisse					
	Boileau					
	Divers					
4	Frais de réparations locatives :					
	à l'église		5	5	✓	
	à la sacristie		5	5	✓	
	au presbytère		5	5	✓	
5	Traitement des vicaires régulièrement institués (indiquer le nombre)					
6	Frais de prédications					
7	Logement du desservant					
	(Loyer du presbytère ou indemnité de logement si la fabrique ou la commune n'ont pas d'immeuble à cet usage)					
	TOTAUX	170.20	164	164	164	

ARTICLES	NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES				RENSEIGNEMENTS ET OBSERVATIONS
		D'APRÈS le dernier compte	PROPOSÉS par le bureau	RÉSOLUS par le conseil	APPROUVÉS par Mgr l'archevêque	
CHAPITRE II						
DÉPENSES ORDINAIRES FACULTATIVES						
<i>(Ce sont celles qui sont prélevées sur les crédits en recettes correspondantes ou sur les ressources disponibles après balance de toutes les dépenses obligatoires ordinaires et extraordinaires (chap. I et III).)</i>						
1	Charges des fondations.....					
2	Charges des biens.....					
3	Frais d'administration.....					
4	Dixième (Décret 22 décembre 1869 pour Aix) du produit de la location des bancs et chaises pour former un fonds de secours aux petites églises et infirmes.....	8.20	9	9	9	
5	Indemnité à <i>Durandal</i>	12	12	12	12	
6	Imprévu.....	28	28	28	28	
	TOTAUX.....	46.20	51	51	51	
CHAPITRE III						
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES OBLIGATOIRES						
<i>(Ce sont celles auxquelles les fabriques doivent employer l'excédant de leurs revenus, mais qui, en cas d'insuffisance de ceux-ci, peuvent tomber à la charge des communes.)</i>						
1	Grosses réparations ou reconstructions : de l'église.....					Date de l'approbation des plans et devis.
	de la sacristie.....					
	du presbytère.....					
2	Achat de vases sacrés, du linge et des meubles indispensables à l'exercice du culte.....					
	TOTAUX.....					
CHAPITRE IV						
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES FACULTATIVES						
<i>(Même observation qu'au Chapitre II.)</i>						
1	Achat de vases sacrés, de linge et de meubles de luxe.....					
2	Dépenses relatives à la décoration ou à l'embellissement de l'église.....					
3	Matériel des pompes funèbres.....					
4	Salde de la dette de fabrique ou à-compte sur la dette de la fabrique..... <small>(Cette dette ne peut provenir que de obligations accumulées inscrites au compte et relatifs à des dépenses facultatives.)</small>					
5					
6					
	TOTAUX.....					
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES -						
CHAP. I ^{er} .	Dépenses ordinaires obligatoires.....	170.20	164	164	164	
	— II. Dépenses ordinaires facultatives.....	46.20	51	51	51	
	— III. Dépenses extraordinaires obligatoires.....					
	— IV. Dépenses extraordinaires facultatives.....					
	TOTAL GÉNÉRAL.....	216.40	215	215	215	
RÉSUMÉ						
	TOTAL des Recettes.....	196.65	208	208	208	
	TOTAL des Dépenses.....	216.40	215	215	215	
	EN EXCÉDANT.....					
	EN DÉFICIT.....	19.75	7	7	7	

VU et ARRÊTÉ par Nous, Membres du Conseil de fabrique, la recette du présent Budget à la somme de *deux cent huit francs*

Et la dépense à la somme de *deux cent quinze francs*

(Signature de tous les membres).

M. Hély *J. de Jussieu*
Ceron J. H. *J. Dulcis*

L'Archevêque d'Aix ARRÊTE le Budget ci-dessus de *Lausanne*

En recettes, à..... *208*

En dépenses, à..... *215*

et autorise le Président du bureau des marguilliers de cette fabrique à délivrer des mandats sur le trésorier, jusqu'à concurrence des allocations portées dans la 4^e colonne de l'état des dépenses, sans pouvoir excéder ces allocations ni disposer de la somme restant libre.

A Aix, le *2 mai* 183*2*.

[Signature]

9 Mai 1821

Conseil municipal « Considérant que les Fidèles doivent être en parfaite sureté dans le Temple du Seigneur

Que l'état de ruine dans lequel se trouve le parpaing qui sépare la Sacristie de l'église inspirant de vives craintes, ne permet pas d'en ajourner la réparation.

Que néanmoins malgré que les fonds libres soient insuffisant pour parer à la dépense totale a unanimement délibéré d'autoriser Mr le Maire à solliciter un crédit de la somme de soixante francs ».

21 Mars 1827

Quand le Sous-Préfet rappelle à l'ordre le Maire.

« Par votre lettre du 25 Février dernier vous m'entretenez des moyens de faire payer à la fabrique de l'église de votre commune la somme de 50 francs dont l'allocation a été ajournée au budget de 1827.

J'ai l'honneur de vous faire observer que dans une commune comme La Barben, il ne doit pas être impossible de composer un conseil de fabrique de cinq personnes dont trois à la nomination de Mr l'Archevêque sur la proposition de Mr Recteur et deux par Mr le Préfet sur votre proposition par mon intermédiaire.

Ce conseil existe dans des communes d'une bien moindre population et cet établissement est prescrit par le décret d'organisation du 30 Décembre 1809. S'il n'a pas été organisé à La Barben jusqu'à présent c'est probablement parce qu'on ne s'en est pas occupé sérieusement. Je suis persuadé que vous réunissant à Mr le Recteur vous parviendrez à faire un choix convenable et dès que les membres seront proposés, nommés et installés je prierai Mr le Préfet de lever l'ajournement à l'allocation ».

❖ Les années de réparations

➤ 1845 : 1^{er} mai premier devis (1925,42 f)

rochers détachés
arrondissement de
Barbezieux
Réparations
à l'église

Copie

Devis estimatif des réparations à faire à l'église de Barbezieux

Article 1^{er} Cette église ayant été construite sur un mamelon, composé que de rochers détachés, ou du moins la partie nord, il en est résulté que le laps de temps & les eaux pluviales ont ébranlé tellement les deux angles du nord que les contreforts se trouvent en partie à cheval, c'est-à-dire sans point d'appui. C'est ce qui a fait manifester ces deux séparés qu'on voit traces sur les deux plans d'élevation, les arêtes qui d'après les remarques que nous avons faites ne cessent pas de s'agrandir & les rochers qui sont appuyés les contreforts, se fléchir. C'est ce qui nous a obligé d'y construire à chaque angle, un contrefort pour empêcher tous mouvements à l'avenir. Ces contreforts seront en pierre de taille de la carrière de St-Jeanne, posés et tout sur son lit de carrière & sur une couche de bon mortier bien fait, après en avoir mouillé les deux lits de pose. Leurs fondations auront, d'après notre sondage, une étendue profonde.

Extraction des fondations des deux contreforts 5^m 50 de cubes à 0,50 c^t monte à la somme de 2 75

Cube de la pierre de taille des deux contreforts, ensemble 11^m 50 de cubes - des 11^m 50 de cubes les cubes de pierre de taille à 40 f 462, ..

Art 2 = Le clocher sur la façade de l'est sera démolie vu son état de ruine & son poids énorme qui pèse sur un arc en de la route de l'église; il sera refait sur la façade de l'ouest, mais d'une forme plus légère & suffisante pour la localité; il sera construit en pierre de taille, toujours posée sur son lit de carrière & sur de bon mortier.

ayant .. longueur 1^m 50
largeur 1^m 40 } 1^{er} clocher
hauteur moyenne 2, ..

1^{er} m 200 de cubes de pierre de taille à 40 f 48, ..
au sommet du dit clocher sera mise une petite croix en fer de deux centimètres de diamètre, portant un globe en cuivre, le tout estimé 4, ..

Art 3^e = Les deux petites ouvertures de la façade du midi seront agrandies & mises à une largeur de 0,70^m par 1^m 50^m de hauteur; cet agrandissement à reporter 516, 75

Sera fait par un tranchement des deux cotés d'arcades, seulement écurri en plâtre intérieurement; il sera conservé à l'extérieur les arêtes de pierres de taille.

51678

Estime, l'une 19 francs, les deux ensemble
à chaque ouverture sera faite une croisée dans son dormant sans volet, vitrée, peinte à 3 couches, ferrée par 6 fiches & quinchets & deux loquetures.

30

Estime, l'une 25 fr, les deux
Art: 4 = Les deux marches de l'avant - chaux seront démolies & mises de niveau avec le mulonnage de l'église & refaites en pierre de taille contre celle qui existe près de la 5^e table, ayant

80

Longueur 11^m 80
L'une Largeur " 50 }
épaisseur brutes .. 25 } en mètre 1^m 200

1 mètre 200 décimètres cubes de pierre de taille à hot

48

L'emplacement démolie sera malonné avec des maçons de 28 cent^m carrés, de 3 cent^m d'épaisseur, posé sur de bon mortier & bien de niveau avec le restant de l'église.

Longueur 4^m 80
Largeur 2^m 50 } 12 mètres de surface

Les 12 mètres de surface de mulonnage à 170^e le mètre

18

Art: 5 Le mur qui est derrière l'autel & celui de la petite sacristie menaçant ruine, seront démolis & reconstruits de la manière décrite sur le plan, c'est à dire en un demi cercle qui divisera le chœur de la sacristie, & les autres en ligne droite pour former le carrément de la dite sacristie. Ces murs seront bâtis en moellons provenant des démolitions & autres, bâtis & crepis en trois couches, le tout en bon mortier, excepté la troisième couche intérieure qui sera en plâtre bien uni.

hauteur du mur de division 7^m 00
Pourtour 8^m .. }
épaisseur " 50 } 38 mètres

Mur extérieur, face du midi

Longueur 8^m .. }
hauteur moyenne 1^m 50 }
épaisseur " 50 } 11^m 250

façade du nord

Longueur 8^m .. }
hauteur moyenne 6^m 50 }
épaisseur " 50 } 15^m "

façade de l'est

Longueur 4^m 80 }
hauteur 4^m .. }
épaisseur " 50 } 9^m 200

63 450

66278

Report ----- 662⁷⁸
597⁶⁰

63^m 450 delimites cubos, batisse à 8^m 1/2 metre cube
 art: 6^e Dessus le chœur sera faite une petite voûte
 hémisphérique, en briques de trois centimètres d'épaisseur
 bien garnies au plâtre au dessus, à sa naissance, & à tous
 les mètres de distance, y sera fait une petite cloison
 entre le mur & la voûte pour la consolider, & au dessous
 elle sera bien unie en plâtre, & il y sera fait une petite
 corniche à la naissance tout autour.
 ayant une surface de 14 mètres à 1/2 le metre. --- 86.--
 Pour pousser la corniche & fourniture de plâtre
 art: 7 au dessus de la toiture de la sacristie sera faite
 une petite ouverture ronde pour donner du jour au chœur.
 Cette ouverture aura cinquante centimètres de diamètre;
 elle sera en pierre de taille cubant v. 100 delimites à 40^t
 16.--
 Il y sera fait un petit chassis vitré peint à 3 couches
 art: 8^e à la sacristie sera fait un lambris au dessous
 du couvert pour former plafond. Ce lambris sera peint
 avec lambourdes de 13 centimètres de diamètre & des
 roseaux dits canisses au dessous, rattachées avec des clous
 de n^o 10. 5.--
 Longueur --- 4^m 80 } 13^m 20
 Largeur --- 2^m 75 }
 Les 13^m 20 et 2^m 75 de surface de lambris à 4^t --- 52⁸⁰
 art: 9 = de la sacristie sera malonnée avec des maboues
 de 25 centimètres carrés, de 3 centimètres d'épaisseur
 le tout bien nivelé & posé sur bon mortier
 Longueur --- 4^m 80 } 13^m 40 à 1⁵⁰ --- 20 10
 Largeur --- 3^m --- }
 art: 10 = à la sacristie, façade de l'est il sera fait
 une fenêtre de 60 centimètres carrés par 1 mètre
 de hauteur, en pierre de taille posée sur solive de charrie
 ainsi qu'aux deux angles de chaque côté, formant, le
 tout ensemble 3^m 28⁸⁰ delimites cubos à 40^t --- 131⁵²
 art: 11 à la sacristie, il sera fait une croisée d'après
 les dimensions données ci dessus en fait de longueur & de
 largeur; elle sera à deux battans, avec ses volants, jet de saut
 & piéce d'appui en bois dur, estimé --- 20.--
 elle sera ferrée avec espagnolette de 15 millimètres de
 diamètre, une embase, 4 lacets, trois agraffes, trois
 palettes & 12 fiches, le tout en fer & non en zinc ni en
 fonte --- 10.--
 elle sera peinte en trois couches --- 2 50
 elle sera vitrée, estimé --- 3. 50
 art: 12 = à la sacristie pour la rendre plus commode
 il sera fait une cloison cubrique derrière le mur du
 à reporter 1497⁷⁷

report --- 1197/77

du chœur, & ces briques ou maçons auront 3 centimètres d'épaisseur, crepis ou plâtre des deux côtés, c'est-à-dire aux deux angles qui formeront les placards.

ayant { Longueur --- 4^m 80^{cm} } 13^m 10^{cm}
 { hauteur --- 3, .. }

Les 13^m 10^{cm} de cloison à 2^{fr} 50c --- 33,50

Les portes des placards, auront 80 centimètres de largeur par 70 centimètres de hauteur dans leur sommet elles seront ferrées par deux poignées & une serrure,

peintes en 3 couches, estimée l'une fr. les deux en double --- 10, ..

art. 13. Le couvert de la sacristie sera supporté par une poutre de 20 centimètres de diamètre au petit bout, & la partie restante sera supportée sur la voûte, les solives, maçons & tuiles seront de forme & qualité à usage du pays, le tout bâti à la muraille, avec du bon mortier, leur largeur aura 35 centimètres de saillie & sur 3 rangs de tuiles.

Longueur --- 7,50 } 118^{fr} de surface.
 Largeur --- 6,50 }

Les 48^m 75^{cm} de surface de couvert à 6^{fr} --- 292,50

honoraires de l'architecte 9^{fr} 00 --- 1833,75

Observations

Tous les matériaux produits par les démolitions resteront au bénéfice de l'entrepreneur, moyennant cela il n'aura aucun droit d'indemnité pour frais de démolition ni de nettoyage, & il sera obligé de boucher toutes les crevasses & les ardes extérieures & intérieures. — Signé Félix Jean Tessier a. l'original

Vu par nous Maire de La Barben le 1^{er} Mai 1848 Signé Bernard

Copie certifiée conforme — Le Maire de La Barben Signé Bernard

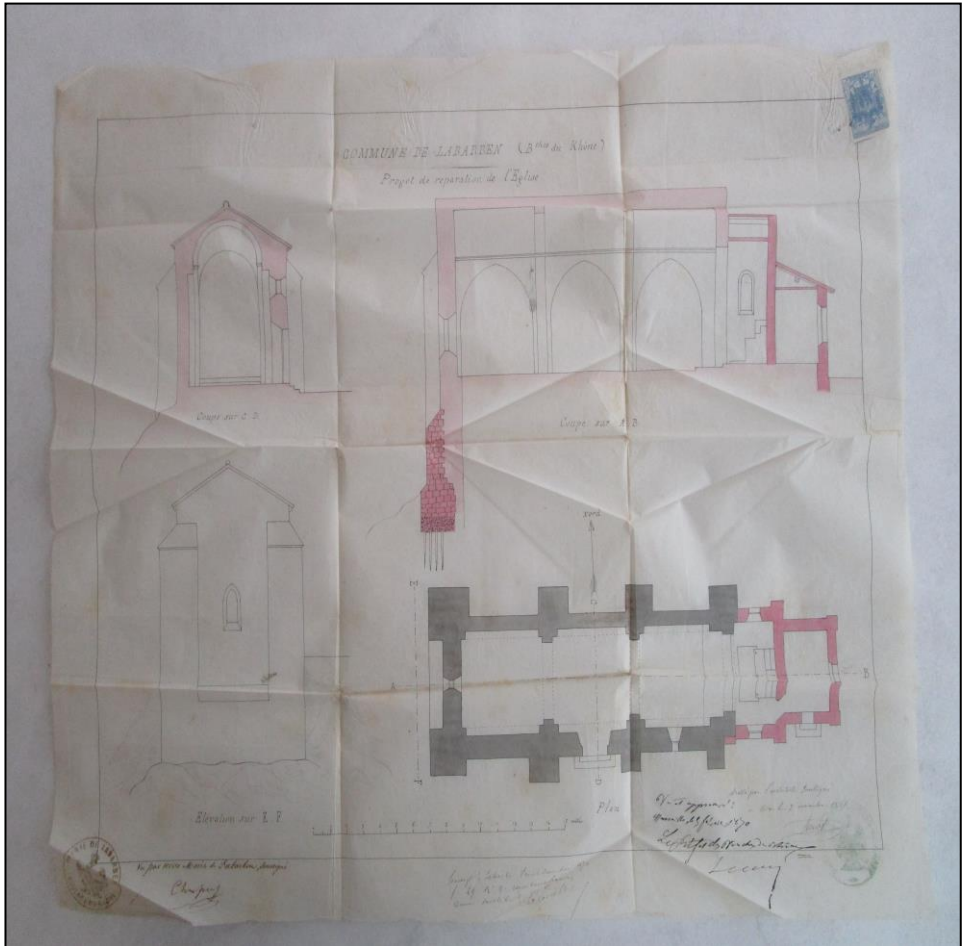
Vu & approuvé par nous Pair de France Préfet des Bouches du Rhône — Marseille le 30 novembre 1848,

— Pour le Préfet empêché — Le Secrétaire général délégué Signé D'auvray.

Copie Certifiée Conforme
 Le Maire de La Barben

Mul

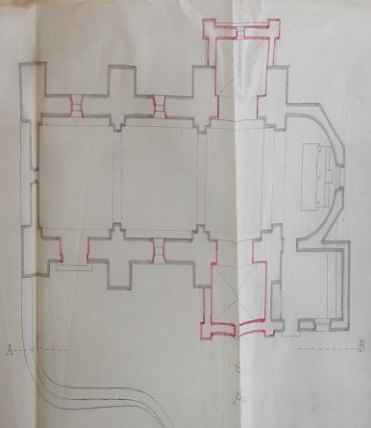
Plans des projets.



Commune de Barben (Ecl^{se} de Rhône)

Projet de deux chap^{es} formant transept et d'une tourne
à l'ég^{se} paroissiale.

Ecl^{se} de 102 p. env.



Jeune par l'architecte romain
A. A. D. 1803

Lucy

1850 : Lors du conseil municipal du 10 Février 1850 il est décidé l'adjudication des travaux de réparations à faire à l'église.

Copie
Travaux Communaux

N^o 1 Procès verbal de réception

Mairie des Travaux exécutés pour la réparation de la Chapelle de la Commune de Saint-Rabou, conformément à l'adjudication consentie au Sr Gambert maître maçon & entrepreneur des dits Travaux, dument approuvée par M^r le Préfet du département le 9 Janvier de l'année 1850 enregistrée à Saint-Rabou le 4 avril suivant.

Dressé par nous architecte inspecteur des bâtiments civils des 2^e arrondissement, sousigné, en présence de M^r le Maire de la dite Commune.

M^érie des Travaux.

17,50 ^e cubes de maçonnerie en œuvre pour le fond de la chapelle à 850 ^e	148,75
450 cubes de mur à côté de la nouvelle toiture à 850 l/m	38,25
15 ^e cubes de mur en maçonnerie pour la sacristie à 8 l/m	120,00
15,95 carreaux de ciment de couvart pour la sacristie à 5 l/m	79,725
12 ^e carreaux de plafond à 3 l/m y compris avec à pannerie	36,00
9,25 carreaux de carrelage dans la sacristie à 2 l/m	18,50
10 ^e carreaux de carrelage dans la chapelle à 2 l/m	20,00
pour réparation des marches au perron de taille	15,00
180 ^e cubes de pierre de taille pour le clocher à 30 l/m	54,00
pour ceinture de l'arcade	12,00
pour fourniture d'une croix et supports ferrure extérie.	12,00
pour grillage en fer de la dite croix	5,00
pour fourniture d'une croix en fer pour le clocher	
pour avec gravolette y compris les crampons en fer posés dans le clocher	14,00
pour réparation de tout le couvart y compris pannes	25,00
4 ^e carreaux de carrelage en recherche à 2 l/m	8,00
16 ^e carreaux d'enduit au pilastre y compris l'acrotère des montants à 1 l/m	16,00
montant des travaux exécutés	617,75
à déduire le cubic de la soumission qui est de 7 pour 100	43,24
montant des travaux	574,51
pour honoraires de l'architecte y compris ses voyages	45,00
montant total de la dépense	619,51

Les travaux détaillés ci-dessus s'exécutent bien & dûment

➤ **1865** : Nouvelle demande de réparations.

« Devis descriptif »

« Cette église posée sur le bord d'un monticule se trouve avoir les parties Nord et Ouest établies sur des inclinaisons. Probablement lors de sa construction ses parties étaient plus encaissées ; mais depuis les terrains sont descendus et les fondations sont aujourd'hui tout à fait hors de terre ; l'eau pluviale détrempe les terrains ; une couche d'argile se trouve au-dessous et à découvert ; elle reçoit l'humidité et fait glissé la construction qui n'a plus de point d'appui solide, aussi, dans la partie Ouest et dans toute la hauteur de cette façade le mur est entièrement fendu ; les contreforts des angles ont leurs pierres toutes disjointes ce qui détruit leur résistance ; de fortes lézardes se produisent chaque jour sur le mur nord et surtout dans la voute qui se détache au fur et à mesure que les tassements ont lieu. Cet état des choses est très grave, il est urgent d'y porter remède, et il pourrait devenir désastreux dans un temps plus éloigné. Les travaux à exécuter pour arrêter ces effets et pour réparer les dégradations sont les suivantes.

Il sera creusé au pied de la façade Ouest et dans toute sa longueur un emplacement pour faire une contre fondation. L'ancienne sera reprise en sous œuvre afin de la faire reposer sur un terrain solide. Des pieux en bois de pin seront plantés au fond de la nouvelle fondation, une forte couche de béton sera mise dessus les pieux ; puis une bonne maçonnerie qui devra se lier avec l'ancienne, partira du dessus du béton, et s'élèvera d'abord jusqu'au niveau du sol. Là il sera fait une retraite et cette même maçonnerie sera encore élevée jusqu'à 3mètres 50 cm de hauteur pour doubler le mur de toute la saillie des contreforts. Ces derniers ainsi que tous ceux qui ont souffert seront repris en sous-œuvre partout où les pierres été

disjointes. La même opération sera faite aux murs et voute et un re jointage général sera fait sur les parements extérieurs et à l'intérieur partout où besoin sera.

En l'état, l'église n'a que trois travées dont une est consacrée pour le sanctuaire, aussi la partie réservée aux fidèles se trouve trop petite pour contenir la population. Afin d'obvier à cet inconvénient, une 4^e travée aussi grande que les autres serait construite du côté Est et elle serait affectée pour le sanctuaire. Une nouvelle sacristie serait construite à la suite, celle qui existe se trouve d'abord en mauvaise état, et puis sa forme irrégulière et son exigüité ne permettent pas de l'utiliser pour le nouveau sanctuaire, elle devra donc être démolie entièrement ». (montant du devis 4935 F)

21	Report	
	à valoir dans l'église et la sacristie	1565,77 2500,-
22	Somme à valoir	100,-
	Somme à valoir pour dépose et repose de l'autel et du clocher, travaux impudens	23,425
		2200,- 2200,-
	Montant des travaux	4700,-
	honoraires de l'architecte, s.p.s.	235,-
	total général	4935,-
Le présent Devis, dressé par M. l'architecte, est soumis à l'approbation de la Commission des Travaux de l'Église.		
Fait le 2 novembre 1865. Signé: l'architecte, et le président.		

➤ **1869** Au conseil municipal du 30 mai, le Maire (Mr Chapus) revient sur la demande de réparations faite en 1866.

Il fait l'historique de cette demande.

16 Juillet 1867 : Le sous-préfet renvoie le dossier lui « faisant observer qu'il n'était pas instruit de manière à être transmis utilement à Mr Le Ministre ... » parce que « la commune ne contribuait à la dépense que pour une somme de 1400 f et qu'en l'état il n'y avait pas lieu d'espérer que la demande du conseil municipal fut accueillie.

Depuis lors cette affaire n'avait plus été remise sur le tapis ».

Après délibération le conseil reporte au budget supplémentaire de 1869 les 1400 f déjà créditée pour cet objet au budget additionnel de 1868.

Mais rien n'est fait jusqu'en 1871.

(2500 f supplémentaire sont subventionné par décision ministérielle)

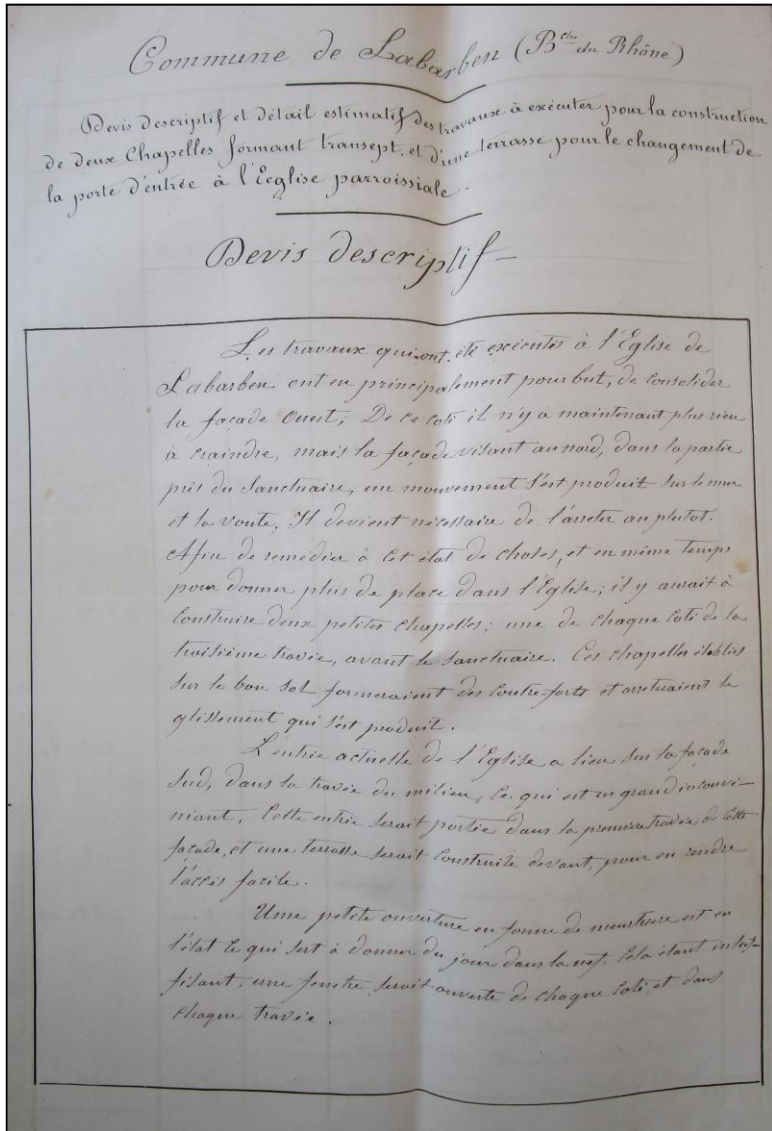
En octobre 1871 pendant les travaux « la partie EST de l'église dans laquelle se trouve la sacristie s'est éboulée presque entièrement à cause des pluies fréquentes qui ont eu lieu durant un intervalle de plus de vingt jours ».

L'architecte diocésain (Mr. Huot) modifie

le plan et décide que la sacristie serait établie sur la surface en rochers située au Sud car ça coûterait moins cher que de la « reconstruire sur le terrain argileux où elle est actuellement assise ».

➤ **1872** : Les travaux sont arrêtés.

- **1873** : Nouveau devis pour la construction : de deux chapelles, d'une terrasse, et le changement d'emplacement de la porte d'entrée.



Détail estimatif

N ^o Indu.	Indication des Ouvrages	Quantité	Pise	Produit
1	Recolement et debblais pour fondation des chapelles et Tenaste, compris le semblai dans les intervalles pour servir à tel. III. lib.	73.00	1.00	109.00
2	Maçonnrie en mortier hydraulique en fondation et en élévation jusqu'au niveau du sol de l'Eglise, les parquets, vrs. jointoyés au mortier. — — — III. lib.	118.00	10.00	1180.00
3	Démolition d'anciens murs en sous-œuvre, pour l'emploiement des arcades, fenêtres et portes, compris le déchargement, III. lib.	37.20	3.00	136.00
4	Pierre de taille du pays, pour piédroits, arcades, contreforts etc, compris la taille en bloc, joints, garniment et pose tout fini — — — III. lib.	32.00	55.00	1760.00
5	Maçonnrie en mortier de chaux grasse en élévation, compris les enduits de chaque côté, ceux à l'intérieur d'être à la égale et finis au plâtre gris. — — — III. lib.	47.79	11.00	527.89
6	Couverture des Chapelles, compris les pannes équarries, ar. bouts mortués, chevrons liques de l'ouest, ar. ar. au plat de l'est Toute creux, les 3 premiers et les 3 derniers rangé maçonnés, faitages etc — III. Sup.	38.40	7.00	268.80
7	Voutes à bords, murs et parties en bois dans les chapelles, ar. le haut en bois garnis au plâtre, parfaitement lustrées, les arêtes bien dressées etc. compris aussi les laines — tout fini — — — III. Sup.	39.20	3.00	146.00
à reporter				4125.19

Repart				4128.19
8	Marches en pierre de taille dure pour la porte et les chapelles, toujours taillées et posées tout finis — — — — — 111. li. 2 ^{de}	10.00	10.00	100.00
9	Dalle en carreau de Vivian, sous les chapelles, toujours bitumés et avec des joints et pose — — — — — 111. li. 2 ^{de}	30.00	8.00	160.00
10	Dalles de banquettes de la terrasse, en pierre du pays - toujours taillées et posées 111. li. 2 ^{de}	17.00	4.00	60.00
11	Porte d'entrée en bois du nord, double de 1.40, largeur sur 2.60 - hauteur, toujours peintures, gonds, serrure, verrouillettes, — — — — —	1	90.00	90.00
12	Fenêtres avec vitraux en grèsaille, toujours fermes et posés — — — — —	6	30.00	180.00
13	Remblai de la terrasse, toujours le nivelage etc - vu la difficulté — — — — — m. Pub.	120.00	1.00	120.00
14	Autel en marbre, avec marche pr. pour une chapelle — — — — — Somme à valoir			400.00
15	Autel autel à 2 marches et pose — — — — — Somme à valoir			100.00
16	Somme à valoir pour le couloir de murs et voutes, peinture des chapelles, imp. etc.			261.81
Total				6000.00
Honoraires de l'architecte 9%				250.00
Somme à valoir pour frais de voyages, pour surveillance et règlement des travaux				
				120.00
Total général				6000.00

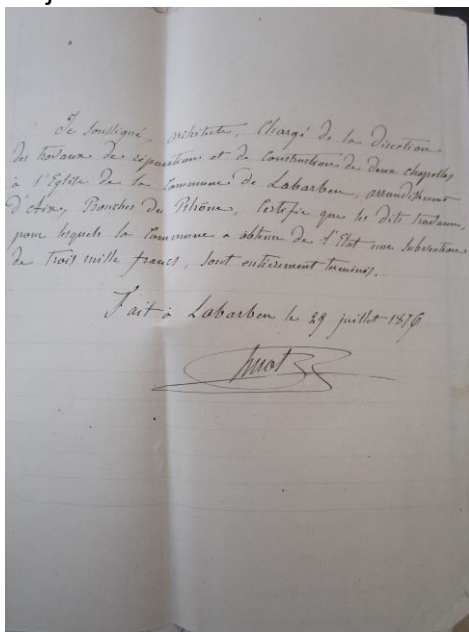
Donné par l'architecte Sandogré
 le 21 août 1873

M. Sandogré

- **1874** : (1er Février) Le Curé de La Barben s'adresse directement au Ministre de l'Instruction publique et des cultes pour lui demander un « secours » pour la réparation de l'église, « mais cette demande n'ayant pas été instruite régulièrement, et notre commune n'étant pas comprise dans les propositions du conseil général, Mr le Ministre ne peut donner suite ».

(21 avril) Le sous-Préfet écrit au Maire pour lui annoncer qu'une somme de 3000 f payable en 2 annuités égale est alloué pour l'achèvement de l'église.

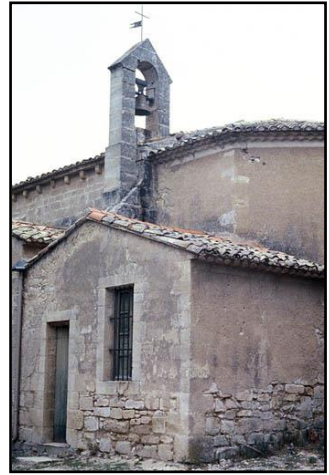
- **1876** : 29 juillet achèvement des travaux.



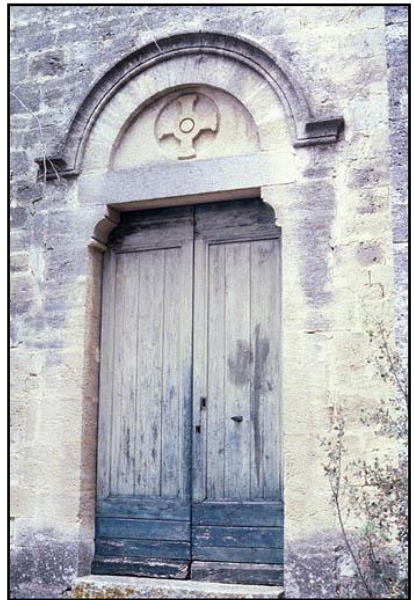
En 1912 nouveau projet de réparations suite au tremblement de terre de 1909 mais depuis la loi de 1905 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ...



Vue de l'église au Sud



La sacristie



L'ancienne et la nouvelle porte d'entrée



Le clocheton



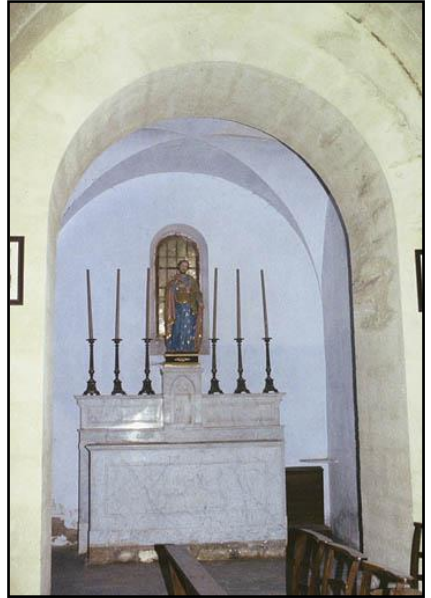
Le cadran solaire



Vue côtés Nord et Ouest



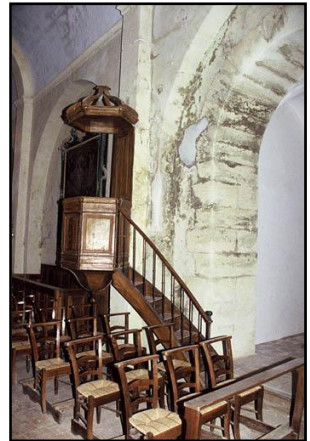
La chapelle latérale côté nord



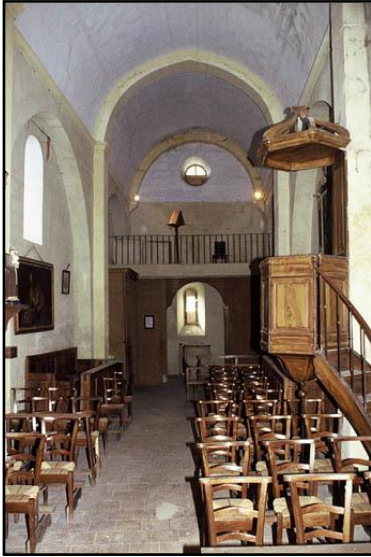
Chapelle latérale côté Sud



La Nef : Côté Sud



Côté Nord



La nef vers la tribune



Vers le chœur



La tribune et la cuve baptismale

Photos Odile De Pierrefeu en 1992

Le presbytère



C'est le 13 novembre 1868 que « Mr Gaspard Henri Palamède Comte de Forbin La Barben, propriétaire, cède à la commune de La Barben une maison et ses dépendances servant depuis longtemps de Presbytère à la condition de conserver à cet immeuble la destination qu'il a reçu jusqu'à ce jour et de payer, le 1^{er} juillet de chaque année au desservant de la succursale, une somme de 50 francs, à titre de supplément de traitement. »

Le cimetière

L'ancien cimetière situé entre l'église et le presbytère est devenu trop petit et d'importants travaux étant trop chers pour l'agrandir c'est en septembre 1832 que la commune achète le terrain d'une superficie de 17 ares 83 centiares (400 f) pour en faire un nouveau cimetière de 4 ares, le restant sera revendu.

➤ **1840** : 1^{er} devis

« Cette propriété formant un carré long servirait d'emplacement au nouveau cimetière...sur une superficie de quatre ares.

Cette superficie sera défoncée sur tous les points jusqu'à la profondeur voulue, toutes les pierres mouvantes, les arbres, racines et autres objets qui pourraient s'y rencontrer seront soigneusement séparées et transportés hors de l'enceinte.

...

L'emplacement du cimetière sera entouré d'un mur sur chaque face de vingt mètres l'épaisseur cinquante centimètres

...

Il sera construit en pierre moellon prises dans le quartier bien bâtie avec de la terre pétrie prise sur le lieu ... jusqu'à une hauteur de deux mètres cinquante-cinq y compris la fondation.

...

La porte d'entrée sera établie au midi et tout à fait au milieu de la muraille. La baie de cette porte aura deux mètres de hauteur et d'un mètre de largeur et elle sera faite en pierres de taille (elles) seront prises à une carrière de Pélissanne (Sr Joseph).

...

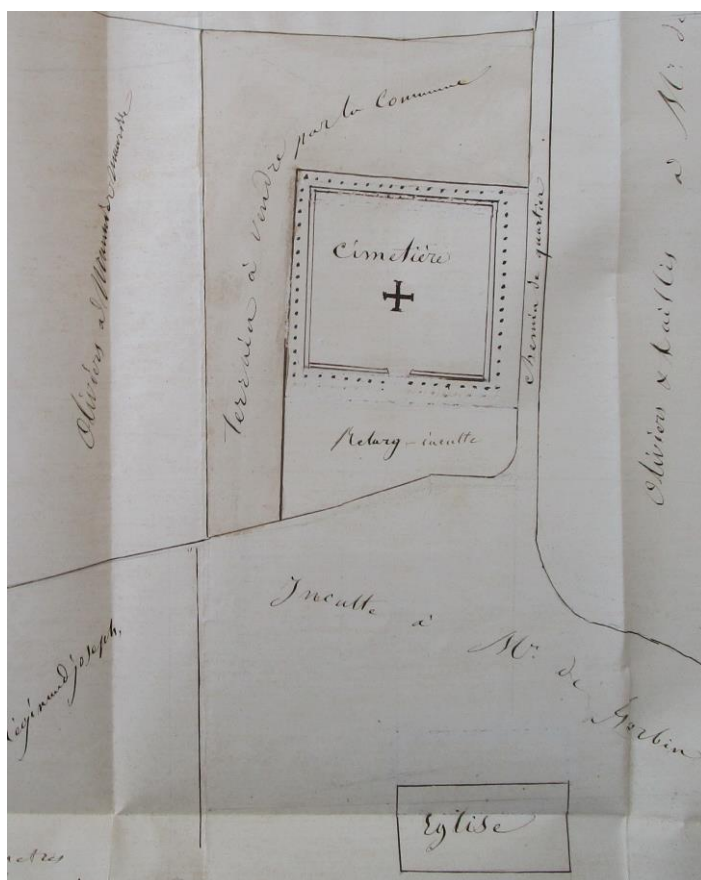
Il sera fait une porte doublée en bois de nord de bonne qualité, elle devra avoir une épaisseur de quarante-deux millimètres ...

La porte devant avoir deux mètres treize de hauteur et un mètre douze de largeur.

... (le devis s'élève à 570,89 f)

C'est le 12 mai 1841 que le devis est approuvé.

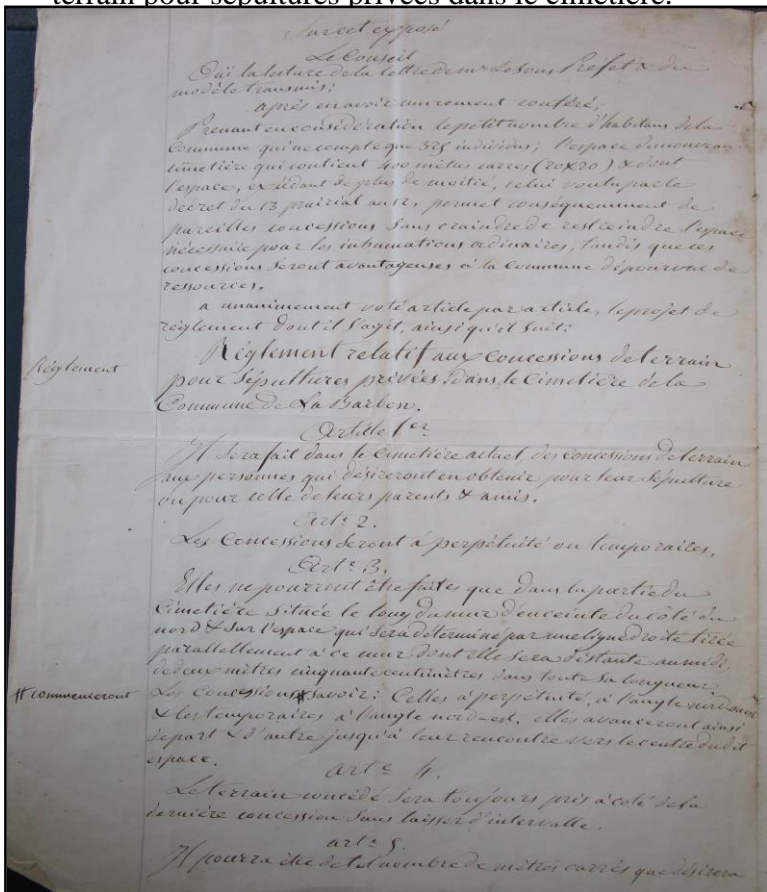
Les travaux sont déclarés terminés le 10 octobre 1841.



- **Mai 1842** : Le Marquis de Forbin voudrait obtenir une concession à perpétuité pour y établir la sépulture de feu Madame la Marquise de Forbin née St Césaire.

C'est seulement le 9 juillet 1844 quelle fût accordée.

- **Décembre 1842** : Nouveaux travaux
 - Agrandir la porte d'entrée
 - Etablir au centre une croix en fer sur un piédestal
 - Faire un petit toit en forme de halle à un angle
- **Février 1843** : Règlement relatif aux concessions de terrain pour sépultures privées dans le cimetière.



le concessionnaire, sans pouvoir toutefois franchir la ligne
d'espace ci-dessus indiquée, & en payant suivant les proportions
qui vont être établies,

art^e 6.

Le prix d'un mètre carré de concession à perpétuité est fixé
savoir :

Pour celles qui seront de quatre mètres & dessous, à vingt francs,

Pour celles de plus de quatre mètres jusqu'à huit mètres, à treize francs,

Pour celles de plus de huit mètres à ——— quatorze francs

art^e 7.

La durée des concessions temporaires sera de vingt ans.

art^e 8.

Le prix d'un mètre carré de concession temporaire
sera toujours de la moitié du prix d'une même contenance
de terrain d'une concession à perpétuité, c'est à dire de
dix francs par mètre jusqu'à quatre, de dix sept francs cinquante
centimes jusqu'à huit & de quarante francs chaque mètre
lorsque cette dernière contenance sera excédée,

art^e 9.

Indépendamment du prix fixé par les articles 6 & 8, les
concessionnaires, soit à perpétuité soit temporaires, seront tenus
de payer une somme unique de quinze francs pour une
concession jusqu'à huit mètres & de quarante francs pour
celles d'une plus grande contenance, à titre de don en faveur
des pauvres; L'attendu qu'il n'existe dans la Commune
aucun établissement de charité, cette somme, après avoir
été versée à la caisse municipale, sera distribuée en argent,
aliments ou vêtements, par les deux conseillers municipaux
les premiers dans l'ordre du tableau, en présence de la
maire & de son vicaire de la paroisse, à moins que dans
le hameau il n'y ait dans la commune un établissement de
bienfaisance, auquel cas cette somme serait versée dans
la caisse & distribué par les administrateurs, de cet établissement

art^e 10.

Les sommes provenant des concessions seront versées à
la caisse communale & devront figurer en recette dans le budget
annuel.

art^e 11.

Les demandes de terrains seront adressées à la Maire
qui, pour se conformer à l'article 23 de la Loi du 13 Brumaire
an 7, dressera sur une feuille timbrée, l'acte de concession,
en présence du demandeur ou de la personne régulièrement

manie de ses pouvoirs, qui signeront avec lui, Les actes de
cette nature seront attachés ensemble pour former ainsi
le registre des concessions. Chaque acte désignera l'espèce,
& le nombre de mètres carrés, de la concession, le montant
d'après, attribué à la Commune & la somme affectée aux pauvres,
Il contiendra l'engagement par le concessionnaire, de verser
immédiatement les sommes entre les mains du receveur
municipal, ou de l'administration charitable, pour la portion
des pauvres, Si dans la suite il en était formé une dans la
Commune. Art. 12.

Aussitôt que la concession aura été enregistrée, le Maire
en donnera connaissance au receveur municipal qui il
autorisera en même temps à recevoir & en caisser conformément
aux articles 6, 8, 9 & 10.

Art. 13.
Les plans & devis des constructions & les inscriptions qu'on
desirerait y faire placer, seront préalablement soumis à
l'approbation de l'autorité locale administrative; en cas de
différence, la décision serait donnée par M. le Préfet.

Art. 14.
Tous frais quelconques résultant d'une concession, seront à
la charge du concessionnaire.

Art. 15.
Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été
approuvé & autorisé conformément aux lois,

Fait & délibéré à La Barbe le 26 février 1844.
(Signés) Dubois, Nicard, Dubois, Carle, Nicard,
Berard maire (deyne étant illégitime) sur le registre.

Certifié Conforme.

Le Maire de La Barbe.



Berard

Et est approuvé par M. le Conseiller
d'Etat Préfet des Bouches du Rhône.
M. le Préfet le 20 février 1844.

➤ **1848** : C'est le 26 novembre que le conseil municipal décide de vendre aux enchères la partie non utilisée (environ 11 ares).

1. Le terrain ou sol proprement dit ... : 53 f

2. Les dix-huit rejetons d'oliviers ... : 43,20 f

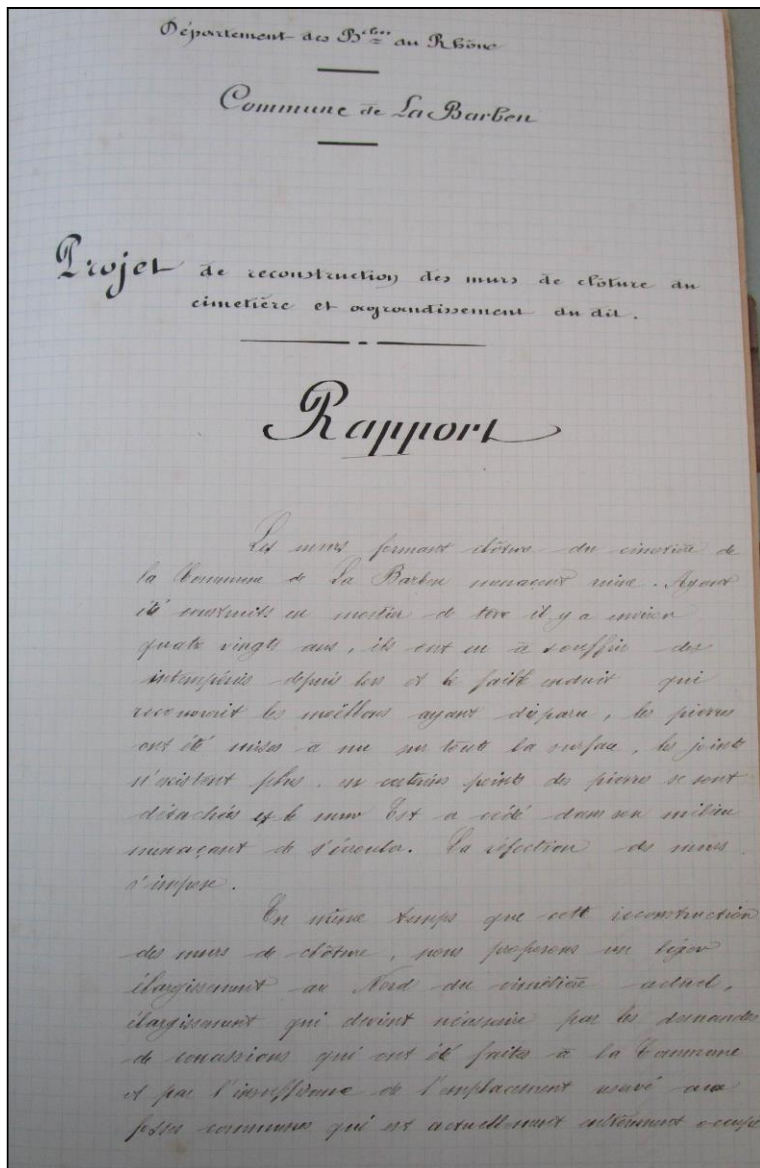
3. Les trois amandiers ... : 6 f

Le Sous-Préfet demande à réduire le prix de vente qui passe de 102,20 f à 80 f.

C'est à Mr Forbin Joseph Augustin Amédée que l'adjudication est faite moyennant 80 fr.

➤ **1904** : Avril, décision est prise d'agrandir le cimetière, le terrain appartenant à Mr de Forbin la commune doit attendre la promesse de cession gratuite mais Mr de Forbin fait une promesse de vente de 142 m² à la commune le 26 juillet pour 214,20 f.

❖ Devis du projet (3100 fr)



La dépose occasionnée par et élargissement sur
d'autres murs.

De plus le couronné actuel se fera
par d'abi pour unir le outils nécessaires
pour ainsi que le bancard ou civier qui
traverse le corps; Il convient de construire
un hangar qui servira aussi à unir un certain

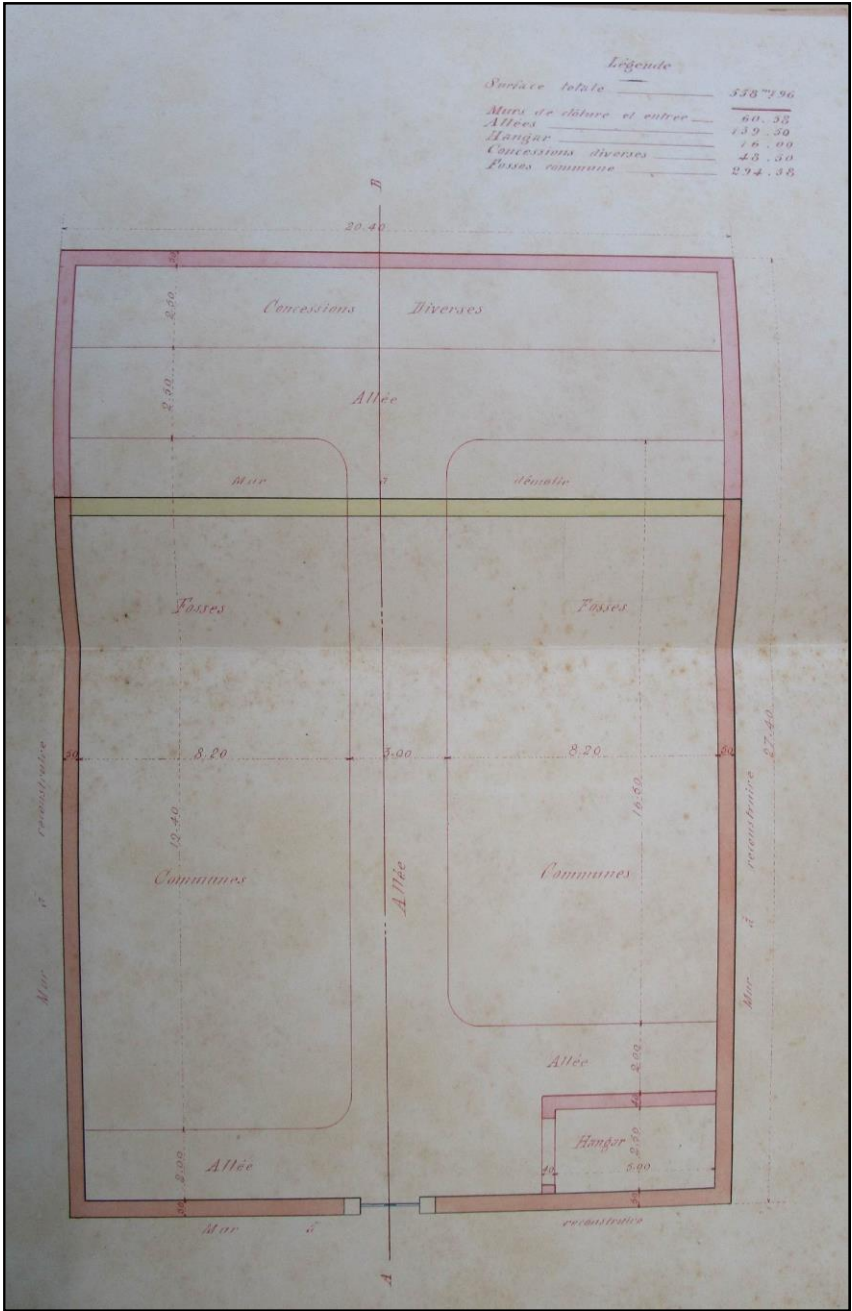
Le couronné aura une surface de 531.^m
y compris l'élargissement projeté qui est de 142.^m
répartie ainsi qu'il suit :

Murs de clôture et entrée	60. ^m
Allées	139. ^m
Hangar	16. ^m
Encadrement divers	11. ^m
Terre commune	271. ^m
Total égal	<u>531.^m</u>

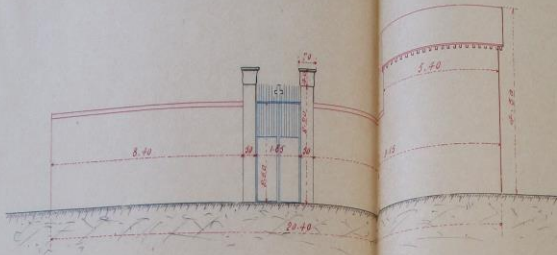
Le mur d'enceinte sera en terre maçonnée
hydraulique; il aura en fondation 1.^m de
profondeur et 0.^m70 d'épaisseur et en élévation
2.^m70 de hauteur sur 0.^m50 d'épaisseur.

La dépose totale y compris l'achat de
142.^m de terrain est évaluée, savoir :

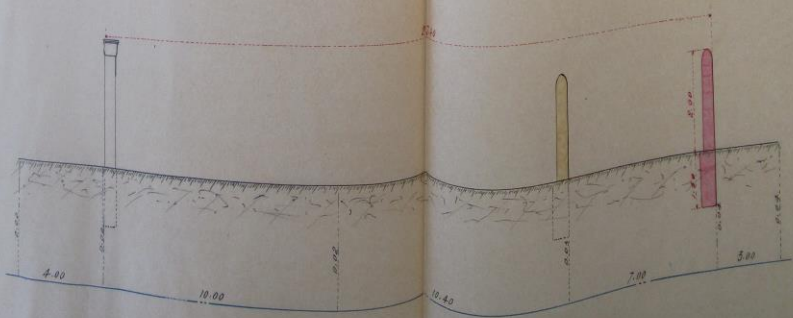
En terrain, y compris honoraires d'architecte	200. ^m
En acquisition de terrain et frais d'acte	111. ^m
Total	<u>311.^m</u>

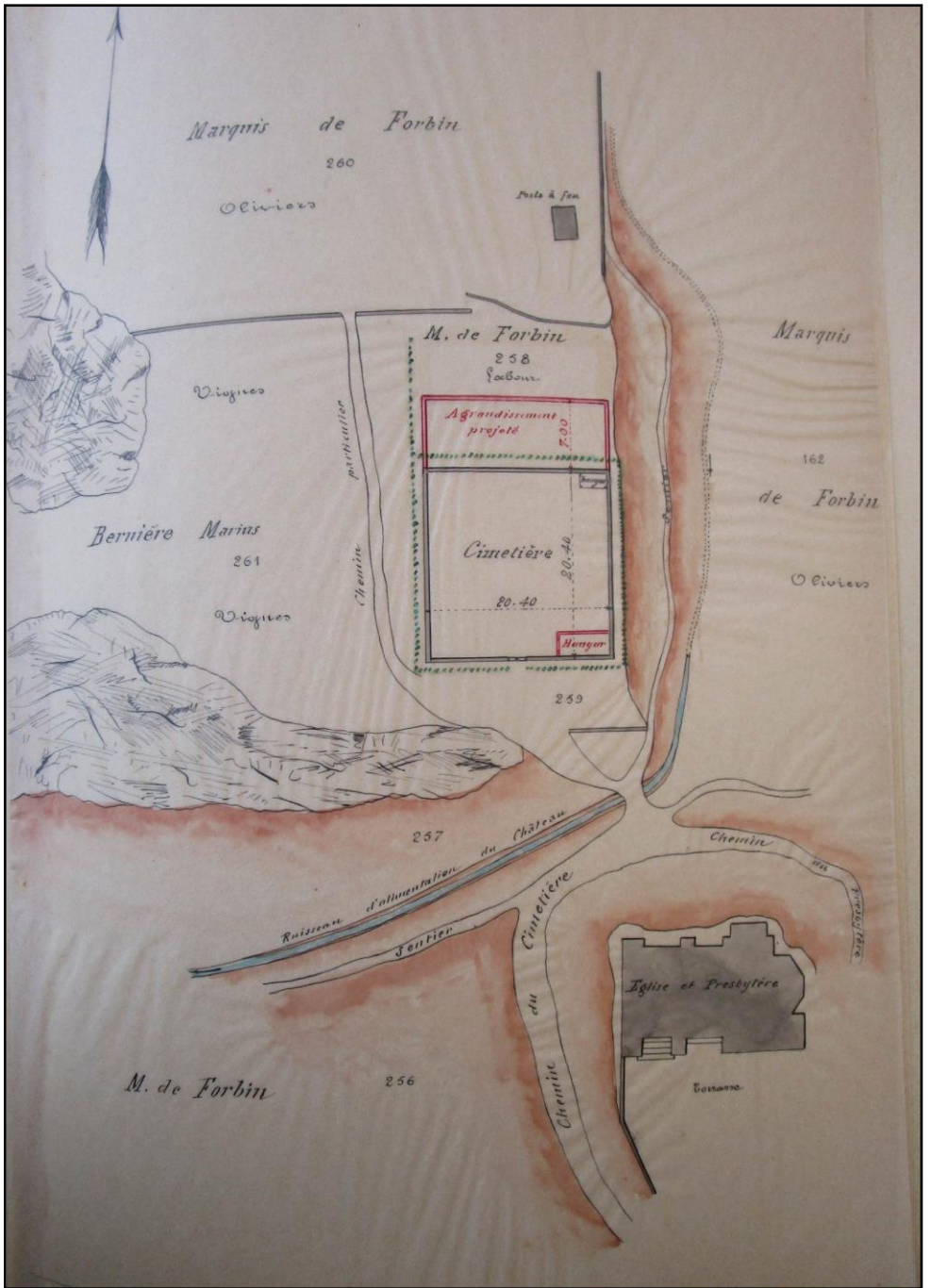


Elevation - Façade



Coupe suivant A.B







Déjà paru : N°1 – La Barben 14-18

Source principale : Archives Départementales 13

Réalisé par Serge Salel - Avril 2021 - sergesalel@orange.fr